

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 10/01/2024

ID : 031-213105612-20240109-A_2024_01-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

A/2024/01

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION PROVISOIRE D'UTILISATION DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DES VESTIAIRES DE RUGBY DU STADE ST-CAPRAIS

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Considérant que l'utilisation de l'eau chaude sanitaire des vestiaires de rugby du stade St-Caprais, avenue de Bayonne, doit être réglementée pour assurer la sécurité des usagers, pour cause de légionnelles,

Arrête

Article 1 – L'eau chaude sanitaire des vestiaires de rugby du stade St-Caprais, avenue de Bayonne, est condamnée à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre pour cause de légionnelles. Son utilisation est interdite au public.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques et du Sport. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Union, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Marc PÉRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr